

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Retiré

N° AC29

AMENDEMENT

présenté par

M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après le mot :

« culinaire »,

insérer les mots :

« , l'apprentissage de la cuisine »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser que l'objectif ne se limite pas à une approche théorique ou à une simple sensibilisation, mais à inclure l'apprentissage de gestes concrets et de savoir-faire.

L'objectif n'est pas uniquement la découverte ou la sensibilisation, mais aussi l'acquisition de compétences concrètes qui pourraient permettre aux élèves d'apprendre à préparer des repas simples, adaptés et équilibrés.

Cette précision est cohérente avec la déclaration ministérielle à ce sujet, qui déclare que l'éducation à l'alimentation gagne en efficacité lorsqu'elle s'inscrit dans des démarches impliquant la communauté éducative et des pratiques concrètes (Vademecum Éducation à l'alimentation et au goût, Éduscol) .